

# Décision

## Marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

### **Article-1.**

D'accepter, après mise en concurrence, l'offre pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine intercommunale d'Airvault du groupement composé de :

- SARL CORSET-ROCHE et Associés (Architecte mandataire)
- SARL SECOBA (Economiste et OPC)
- SONECO (BE structure)
- Patrick TUAL (BE Fluide, thermique, hydraulicité)

Le taux de rémunération global est de 11,92 % soit de 172 900 €HT. Par ailleurs les indemnités d'étude prévue au CCAP sont de : 2600 € HT pour la plateforme aqualudique et 5500 € HT pour la couverture type véranda.

### **Article-2.**

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Article-3.**

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220919-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-09-2022

Publication le : 19-09-2022

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48